



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 19 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : Mrs PICARD, NADALIN, NISSOU, MIOTTE, GIUDICI Mmes RENOFFIO, BEUGNET, RESCH, CHIPPEAUX, BARRE

**Absents excusés** : Mrs BAILY, SAIAH, Mme GUERET,

**Procuration** : M. PILEYRE à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme BARRE

### **Transfert de personnel communal à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et maintien des avantages acquis**

#### **Vu**

- la loi n°99-586 du 12.07.99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- la loi n° 2002 – 276 du 27.02. 02 relative à la démocratie de proximité,
- l'article L 5211-41-3 du CGCT,
- Vu l'arrêté du Préfet en date du 2.05.13 relatif au transfert de compétences vers l'EPCI dénommé C.C.T.B.

#### **Considérant**

L'exercice de la compétence facultative « périscolaire et extrascolaire » sur tout le périmètre de la C.C.T.B. au 1.1.2015,

*Vu le dossier déposé auprès des Comité Technique Paritaire et Comité Administratif Paritaire, en date du 4.11.2014*

Le Maire propose :

- ❖ Les agents dont les noms, prénoms, grades, échelons, ancienneté dans l'échelon figurent sur le tableau joint, sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale dénommé C.C.T.B, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la collectivité d'origine, à compter du 01.01.15.
- Considérant que les agents exercent partiellement leurs fonctions dans les services gestionnaires de compétences transférées, l'article L.5211-4-1 alinéa 4 dispose que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré ;

Après accord entre la Commune, la CCTB et l'agent il y a transfert de l'agent à la CCTB et mise à disposition partielle par voie de convention de la CCTB à la Commune.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte ce transfert et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant:

### **Convention d'adhésion au Service des Gardes Nature**

#### **VU**

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tilleul et de la

Bourbeuse en date du 15 décembre 2014.

Le Maire présente un rapport au conseil municipal sur l'adhésion au service Gardes nature, créé et géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire précise que le service des Gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le Centre de Gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les Gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le tarif pour 2015 est un forfait fixé par référence à un système de strates :

- de 1 à 200 habitants : 1 500 € par an
- de 201 à 600 habitants : 2 500 € par an
- de 601 à 1 100 habitants : 4 000 € par an
- de 1 101 à 1 800 habitants : 6 500 € par an
- de 1 801 à 2 300 habitants : 7 500 € par an
- de 2 301 à 2 800 habitants : 9 500 € par an
- Au-dessus de 2 801 habitants : 13 000 € par an.
- Pour les communes hors-territoire de Belfort (à la condition qu'elles soient frontalières d'une commune adhérente aux Gardes-Nature) : tarif valable pour la strate + 30 %
- Ville de Belfort : 30 000 €.

Le forfait évoluera ensuite annuellement, pour 1/5<sup>ème</sup> en fonction du coût de la vie, et pour 4/5<sup>ème</sup> en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule suivante :

$$P1 = [(P0 \times 0,80)(1 + ((TBMG1 - TBMG0) / TBMG0) + ((CSP1 - CSP0) / CSP0))] + [(P0 \times 0,20)(1 + TxInf)]$$

Avec :

- P1 = participation due pour l'exercice n,
- P0 = participation de l'exercice n-1,
- TBMG0 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1er janvier de l'année n-1,
- TBMG1 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1er janvier de l'année n,
- CSP0 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1er janvier de l'année n-1,
- CSP1 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1er janvier de l'année n
- TxInf = dernier taux d'inflation annuel connu au 31 janvier de l'exercice n

Les coefficients sont arrondis au 10 000<sup>ème</sup> supérieur.

Toutefois, la commune est susceptible, si elle venait à adhérer, de bénéficier d'un accord particulier conclu avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse au terme duquel :

- la communauté prend à sa charge 70 % de la cotisation individuelle de la commune, telle que rappelée ci-dessus, ce qui naturellement ne laisse plus à la charge du budget communal que 30% de cette dernière
- la surveillance des éco points et des dépôts sauvages d'ordures ménagères, le contrôle des agrès de football, basket-ball et handball, le contrôle des installations d'assainissement individuel ainsi que les actions relatives à l'urbanisme sont assurés sous l'autorité du Président de la Communauté et pris en charge par cette dernière

Le Maire fait valoir enfin que les gardes-nature peuvent assurer tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Les missions spéciales en question sont :

1. L'aide à la gestion des chiens dangereux, c'est à dire l'assistance apportée à la commune rurale pour l'identification, le suivi et la gestion des chiens de 1ère et 2ème catégorie est facturée 30 euros par chien, comprenant :
  - 1.1. Identification du chien (race, catégorie)
  - 1.2. Vérification des documents fournis (vaccination, pédigrée, attestation de castration, attestation d'assurance, identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître)
  - 1.3. Rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal).

Le contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) est facturé de façon forfaitaire 200 € pour une année quel que soit le nombre de chiens.

Si la gestion du chien nécessite des mesures d'urgences comme le placement ou l'euthanasie, l'intervention du service coûte 45 € par chien.

Les prestations de capture et de mise en fourrière, qui constituent des prestations de police générale, continuent d'être couvertes par la cotisation principale.

2. Les actes de police funéraire sont facturés 35 € de l'heure, notamment les actes suivants:
  - 1.1. Exhumation et ré inhumation de corps,
  - 1.2. Pose de bracelets et apposition du sceau, pour transport de corps sans mise en bière,
  - 1.3. Mise en bière.

L'aide du service pour la gestion des concessions funéraires ou obtenue dans le cadre d'une procédure d'abandon des concessions funéraires font l'objet d'un forfait de 500 € pour une opération complète

3. L'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseaux générant des nuisances est facturée 45 € de l'heure.
4. Les actions de piégeage destinées à lutter contre les proliférations d'espèces sont désormais facturées pour certaines espèces :
  - 1.1. Les chats : 10 €/chat
  - 1.2. Les pigeons : 2.5 €/pigeon.

Au-delà de 500 pigeons pris, la capture devient gratuite.

5. Les contrôles radars, avec, au-delà d'un forfait de 6 heures compris dans la cotisation de base des adhérents, une participation de 65 € par heure de contrôle, qui correspond au temps passé sur le terrain par une équipe de deux gardes.

La facturation des missions spéciales est opérée au semestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Centre de Gestion. Cet état est communiqué à la commune concernée avant la mise en recouvrement du titre de recettes.

Pour finir, il souligne l'opportunité offerte à la commune d'adhérer à ce service de proximité, qui a fait ses preuves sur plus de 50 communes du département, dans des conditions financières aussi avantageuses.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ adopte la présente délibération, et adhère au service Gardes nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion,
- ✚ fixe la participation 2015 de la commune à 4 000 €,
- ✚ accepte l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion,
- ✚ accepte le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelée ci-dessus
- ✚ autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

## Complément de salaire

Dans un soucis d'égalité par rapport au personnel fonctionnaire territorial, je vous propose de verser aux agents employés sous contrat de droit privé ou arrêté de remplacement un complément de salaire de 310 € pour un temps complet et calculé au prorata temporis.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte cette proposition,
- ✚ autorise le Maire à signer les arrêtés ou avenant à leurs contrats,
- ✚ autorise le Maire le paiement aux agents sur le salaire de Janvier.

## Décision modificative n°3

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Dépenses	
6042/011	- 4 000 €	6411/012	+ 20 000 €
60621/011	- 7 000 €		
60633/011	- 1 000 €		
611/011	- 1 000 €		
61524/011	- 1 000 €		
616/011	- 6 000 €		

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ vote les transferts de crédits ci-dessus.

La séance a été levée à 22 h 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

